

02B-200015162-20220923-2022-36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2022

Affichage : 03/10/2022

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE HAUTE CORSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ORIENTE**

Séance du Vendredi 23 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 23 septembre à 18 h 00, les membres du Conseil Communautaire de l'ORIENTE se sont réunis en session ordinaire en nombre prescrit par la loi, Maison des Associations à Aléria, sur convocation du Président, Jean Claude Franceschi, conformément aux articles L.5211-22 et L.2122 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<b>Nombre de Conseillers en exercice : 40</b>
<b>Nombre de conseillers présents : 21</b>
<b>Nombre de votants : 26</b>
<b>Pour : 26      Contre : 0      Abstentions : 0      Ne se prononcent pas : 0</b>
<b>Membres présents :</b> ALESSANDRINI Anthony – ANGELI Paul – ANTONETTI Jean-Marie – BALDOVINI Anthony – BUSSETTA Jean-Yves – CASANOVA André – CASTELLANI Jean-Charles – CHESSA Pascal – DOMPIETRINI Pierre-François – LUCIANI Dominique – MARCEHTTI Laurent – MARIANI Marthe – MAURIZI Pancrace – PALMIERI Michel – PAOLACCI Jean-Toussaint – PIRAS Marie-Antoinette – PISTORESIS-RAMAZOTTI Jeanne – RICCIARDI-SAEZ Celia – VANNUCCI Bernard – VENTURINI Dominique
<b>Membres excusés et représentés par pouvoir :</b> ANGELINI Colomba – GIULY Martin – LUIGGI Laure – PIETRI-FILIPPI Ghislaine – TADDEI Laurence
<b>Membres Absents :</b> BONIFACI Jean-François – BONY Sarah – CALENDINI Isabelle – CORONA Jean – GIACOBETTI Xavier – GIUGANTI Paul – GOZZI Dominique – GROSSI Christelle – MEDORI Severin – NOIRAUULT-ROSSI Patricia – ORSUCCI Christian – PAOLI Jean-François – ROSSI Pierre – SANTELLI Jean-Baptiste
<b>Date de la convocation : 23/09/2022</b>
<b>Date de l'affichage : 26/09/2022</b>

**Objet : Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse.**

Le Président rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de communes a régulièrement recours à la contractualisation de ligne de trésorerie auprès de partenaires bancaires de la place.

Que ces moyens financiers permettent à la Communauté de communes de soutenir sa trésorerie dans l'attente des différentes recettes provenant des dotations fournies par l'Etat ainsi que des recettes fiscales titrées par l'EPCI.

Dans cette optique, le Président a sollicité la Banque Caisse d'Épargne Provençal et Corse afin de permettre à la Communauté de communes de disposer d'une ligne de trésorerie interactive. Cette dernière permettant à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

02B-200015162-20220923-2022-36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2022

Affichage : 03/10/2022

Dans ce cadre, le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive ci-dessus exposé et proposées à notre Etablissement sont les suivant :

- Montant : 300 000 Euros
- Durée : 364 Jours.
- Taux d'intérêt applicable : Taux fixe de 1,10%

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : *mensuelle civile*, à terme échu.
- Frais de dossier : 900 Euros.
- Commission d'engagement : 0% du montant de l'ouverture de crédit
- Commission de gestion : 0% du montant de l'ouverture de crédit
- Commission de mouvement : 0% du montant cumulé des tirages au cours de chaque période
- Commission de non-utilisation : 0,20 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Ceci étant exposé, le Président demande au conseil de l'autoriser à signer avec la Caisse d'Epargne un contrat de ligne de trésorerie au conseil ci-dessus énumérée.

----

Où le rapport du Président, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (ci-après « la Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, le conseil communautaire a pris les décisions suivantes :

Pour le financement de ses besoins de trésorerie, le Conseil communautaire autorise son Président à :

#### **Article 1**

Contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 300 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, à savoir la Communauté de communes de l'Oriente, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

02B-200015162-20220923-2022-36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2022

Affichage : 03/10/2022

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la communauté des communes de l'ORIENTE décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant : 300 000 Euros
- Durée : 364 Jours.
- Taux d'intérêt applicable : Taux fixe de 1,10%

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : *mensuelle civile*, à terme échu.
- Frais de dossier : 900 Euros.
- Commission d'engagement : 0% du montant de l'ouverture de crédit
- Commission de gestion : 0% du montant de l'ouverture de crédit
- Commission de mouvement : 0% du montant cumulé des tirages au cours de chaque période
- Commission de non-utilisation : 0,20 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

## Article 2

Le conseil communautaire autorise le président à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

## Article 3

Le conseil communautaire autorise le président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2022

Affichage : 03/10/2022

Nombre de votants : 26  
Votant pour : 26  
Contre : 0  
Nuls : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

~~Le Président,  
Jean Claude Franceschi~~



*[Handwritten signatures in blue ink, including names like P. Blum, B. Blum, and others, some with initials and dates like '10/10/22' and '12/10/22']*